

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de la vitesse
sur la Route Départementale n° 175
PR 13+950 au PR 14+150
Commune d'ÉPIRY
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant la nécessité de transférer des marchandises depuis la carrière de Montauté par la RD 175, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 4 mai 2026 au mercredi 30 septembre 2026, la vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale n°175 entre les PR 13+950 et 14+150, sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

La maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de l'Entreprise (Carrière de Montauté).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A NEVERS, le 30 AVR 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 30/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre